

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

Le 22 janvier 2016, après avoir pris acte des parts revenant à la Confédération et à la Fédération de la Métallurgie, le Conseil Syndical a déterminé les **cotisations pour l'année 2016**.

Actifs ou Demandeurs d'emploi

Ingénieurs - Cadres	204,00 €
Administratifs - Techniciens - Agents Maîtrise	147,00 €

Retraités – Préretraités

Ingénieurs – Cadres	141,00 €
Administratifs - Techniciens - Agents de Maîtrise	91,00 €



CHOISISSEZ LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, C'EST MIEUX

D'UNE PART, IL VOUS PERMET DE REGLER VOTRE COTISATION EN QUATRE FOIS, D'AUTRE PART, IL ASSURE A VOTRE SYNDICAT UN FLUX FINANCIER REGULIER, LUI PERMETTANT AINSI D'HONORER SES ECHEANCES AUPRES DE LA FEDERATION EN TEMPS ET EN HEURE.

(Echéancier 2016 : 3 Mars ; 3 Juin ; 3 Septembre ; 3 Décembre)

Pour les adhérents qui ne souhaitent pas souscrire au prélèvement automatique, le règlement de la cotisation annuelle est à effectuer pour le 31 mars 2016 au plus tard (article 6 des statuts et décision du Bureau du syndicat en date du 8 avril 2005).

Envoi des timbres

Pour les adhérents en paiement par chèque (les espèces ne sont pas acceptées), les timbres validant votre adhésion vous seront transmis dès réception de votre cotisation.

Pour les adhérents ayant souscrit au prélèvement automatique, les timbres validant votre adhésion vous sont transmis en même temps que l'appel à cotisation.

A noter : La cotisation syndicale étant annuelle (même si elle est réglée sous forme de 4 prélèvements trimestriels), elle est due en totalité y compris si vous souhaitez résilier votre adhésion en cours d'année.

A votre disposition pour tout renseignement complémentaire, recevez, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, nos sincères salutations, ainsi que tous nos vœux pour cette nouvelle année.

Rouen, le 23 janvier 2016

Le Trésorier
Guillaume RIBEYRE



Que vous soyez imposable au forfait ou au réel, ou que vous soyez non imposable,

VOTRE COTISATION 66 % MOINS CHERE

Le SYNDICALISME est une OEUVRE D'UTILITE PUBLIQUE

*A ce titre, vous qui allez cotiser en 2016, vous bénéficierez sur votre déclaration de revenus 2016 (donc en 2017) d'un **crédit d'impôt** égal à 66 % du montant des cotisations encaissées sur l'année civile 2016 par le syndicat (dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable).*

Pour ceux qui ont cotisé en 2015, joignez à votre déclaration de revenus 2015 l'attestation que nous annexons à cet appel à cotisation.

P.S : Les chèques sont à établir à l'ordre de "SMHN CFE-CGC Haute-Normandie"